

en 1945. J'ai cité moi-même deux ou trois chiffres fondés sur les meilleurs renseignements dont je disposais. Avant de partir pour l'Ouest, j'ai demandé au Bureau de la statistique d'établir le nombre exact des logements construits durant l'année 1945. Voici le texte du rapport que j'ai reçu :

Le Bureau fédéral de la statistique a terminé une enquête en vue de contrôler le nombre de logements construits en 1945.

L'enquête a porté sur 623 cités, villes, villages et municipalités rurales incorporées, c'est-à-dire toutes les municipalités situées dans les limites des douze "grandes agglomérations" du Canada, les autres grandes municipalités, d'une population de cinq mille âmes ou plus et quelques municipalités types des régions urbaines et rurales dont la population n'atteint pas cinq mille âmes.

D'après le relevé, on estime qu'environ 44,000 logements ont été bâtis en 1945, dont quelque 39,000 nouvelles constructions, tandis que les 5,000 autres résultaient de transformations. On remarque également que 36 p. 100 des nouveaux logements sont situés dans les douze grandes villes; une proportion analogue se trouve dans d'autres centres urbains, tandis que les 27 p. 100 qui restent ont été construits dans des municipalités rurales. Voilà les meilleurs renseignements que je possède aujourd'hui et je crois qu'ils donnent le nombre exact de logements bâtis en 1945.

M. SKEY: Ont-ils tous été construits par le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Par le Gouvernement et les autres agences.

M. SKEY: Quelle proportion de ces habitations le Gouvernement a-t-il construites?

L'hon. M. HOWE: Je pourrais répondre si j'allais aux renseignements, mais l'honorable député me permettra peut-être de terminer mes observations, car nous ne siégeons pas en comité plénier.

Avant la guerre, c'est en 1929, alors que 34,000 habitations ont été bâties, que l'industrie du bâtiment a connu sa période la plus prospère; dans le domaine du logement, on ne constate donc aucun échec pour l'année où nous avons fourni notre effort de guerre le plus considérable et assisté à la fin des hostilités, car cette année-là, nous avons trouvé suffisamment de main-d'œuvre pour construire 44,000 habitations, chiffre qui se compare avantageusement avec les 34,000 bâties en 1929.

Je puis peut-être dissiper des doutes au sujet de la question du bois de construction. Il s'est répandu au pays l'impression erronée que le Canada exporte en ce moment des quantités de bois de construction beaucoup plus fortes qu'il ne le faisait avant la guerre. De 1934 à 1944, on utilisait au pays une

[L'hon. M. Howe.]

moyenne de deux milliards de pieds, mesure de planche, de bois de construction canadien et, pendant cette période, on exportait environ 48 p. 100 de la coupe canadienne. Pendant l'année civile 1945, nous n'avons exporté que 41.5 p. 100 de la production canadienne, et la consommation au Canada a atteint un total de 2,860 millions de pieds, mesure de planche. On s'attend que la coupe canadienne de bois de construction se chiffre, en 1946, par 5,200 millions de pieds, ce qui représenterait une cime de la production au pays, et on conserverait probablement au Canada plus de 3 milliards de pieds, mesure de planche.

Cela devrait suffire aux besoins du Canada. Il est absolument défendu d'exporter des portes, du bois à plancher et autres articles usinés; bien qu'il y ait encore pénurie de ces matériaux nous avons essayé et essayons encore de trouver d'autres sources de production et nous faisons l'impossible pour en accroître la production.

Il y a quelques mois la régie de la construction a été abolie. Nous étions d'avis qu'avec la fin de la guerre, il serait si difficile d'appliquer la régie de la construction que nous n'en bénéficierions guère. Des marchés noirs s'organisaient et les fonctionnaires compétents étaient d'avis que nous pourrions obtenir d'aussi bons résultats sans la régie de la construction qu'en la maintenant en vigueur. Nous nous apercevons qu'il est nécessaire de la rétablir dans une certaine mesure. Je devrais peut-être dire exactement jusqu'à quel point nous révisons de nouveau la construction. Nous avons réussi à augmenter sensiblement les approvisionnements de matériaux dont nous avons besoin pour réaliser notre programme de construction de logements, mais il subsiste une grave pénurie de plusieurs de ces matériaux. Afin de faire le meilleur usage possible des matériaux disponibles, nous avons établi un régime officiel de priorités dont nous faisons un usage restreint. Ce régime a été mis en vigueur par l'ordonnance de priorités n° PO-11, en date du 12 mars 1946. Ce nouveau classement prioritaire nous permettra d'affecter les quantités requises de matériaux, comme il est mentionné dans l'ordonnance, à la construction de logements à prix modiques approuvés par le Gouvernement, afin qu'ils puissent être achevés le plus tôt possible. Sauf quelques exceptions, l'ordonnance oblige les fournisseurs de matériaux de construction à expédier en premier lieu les commandes qui portent les nouvelles cotes prioritaires. On peut maintenant se procurer les renseignements nécessaires concernant la nouvelle ordonnance qui intéresse tous les fournisseurs de matériaux de construction du pays.

Parmi d'autres récentes mesures adoptées par le ministère de la Reconstruction et des